

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 09 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercices : 19

Nombre de membres présents : 17

Date d'envoi de la convocation : 03 avril 2025

Date d'affichage : 03 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq du mois d'avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTÈPHE convoqué par Madame Le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Martine MANDÉ, Tomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Claude GAUZARGUES procuration à Olivier MANEIRO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N°06 Bis-09042025 :

OBJET : ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°06-09042025 SUITE ERREUR MATERIELLE - ÉTUDE ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'étude du budget 2025 en Commission Administrative et Financière du 02 avril 2025,

VU le projet de budget élaboré au vu des décisions prises lors de la Commission Administrative et Financière du 03 avril 2025,

CONSIDÉRANT que le projet de ce budget a été communiqué aux membres du Conseil Municipal le 18 mars 2025, soit 12 jours avant le vote du budget conformément à l'article L 5217-10-4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- DECIDE de voter le budget 2025 par chapitre,

- ADOpte le budget primitif de la commune de SAINT-ESTEPHE qui s'établit comme suit :

Section de fonctionnement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 290 747 €**

DEPENSES :

Classe 6 – Comptes de charges

Chapitre 011 : charges à caractère général :	1 057 863 €
Chapitre 012 : charges de personnel :	986 600 €
Chapitre 014 : atténuations de produits :	2 000 €
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :	215 500 €
Chapitre 66 : charges financières :	12 284 €
Chapitre 67 : charges exceptionnelles :	1 500 €
Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :	
Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :	0 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	15 000 €

RECETTES :

Classe 7 : Comptes de produits

Chapitre 013 : atténuations de charges :	35 300 €
Chapitre 70 : produits des services :	58 830 €
Chapitre 73 : impôts et taxes (sauf 731) :	167 000 €
Chapitre 731 : Fiscalité Locale :	1 309 194 €
Chapitre 74 : dotations et participations :	352 621 €
Chapitre 75 : autres produits de gestion courante :	68 949 €
Chapitre 76 : produits financiers :	17,32 €
Ligne budgétaire de report :	
Ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté :	298 835,68 €

Section d'investissement : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **827 900 €**

DEPENSES :

Chapitre 16 : remboursement d'emprunts et dettes :	80 655 €
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (sauf 204) :	41 450,40 € (41 450,40 € RAR)
Chapitre 21 : immobilisations corporelles : (restes à réaliser)	450 294,60 € (419 620,80 + 30 673,80 € RAR)
Chapitre 23 : immobilisations corporelles :	180 000 €
Chapitre 23 : immobilisations corporelles : (création stade) :	75 000 €
Chapitre 27 : dépôts et cautionnements :	500 €

RECETTES :

Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) :	50 044,88 €
Chapitre 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés :	300 000,00 €
Chapitre 16 : emprunt	150 000,00 €
Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :	
Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections :	15 000,00 €
Ligne budgétaire de report :	
Ligne 001 : excédent d'investissement reporté :	312 855,12 €

Votants : 18 (17+1 procuration)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0
	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an susdits, et ont signés au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site internet de la collectivité.